

Police d'Assurance Vol et Détournements

Les actes de malhonnêteté de la part d'employés sont une menace grandissante au bien-être et à la santé financière de toute entreprise. Encore plus élevés en période de difficultés économiques, les vols et les détournements engendrent des pertes significatives auprès des compagnies canadiennes. Sans une protection contre ce genre de risque, les conséquences peuvent affecter la stabilité financière de l'entreprise pouvant même l'amener à la faillite. Avec notre police avant-gardiste vol et détournements *PlatinumPlus*, Beazley Canada Limitée est en mesure de procurer des garanties et des couvertures élargies qui sauront rassurer vos clients recherchant une protection supérieure.

L'assurance vol et détournements protège les compagnies contre les pertes d'argent et de titres résultant directement ou indirectement d'actes malhonnêtes de la part d'employés. De plus, elle couvre les pertes causées par des tiers pour la contrefaçon ou l'altération de mandats et billets de banque, la fraude informatique, les biens appartenant aux clients et les cartes de crédit, que ces pertes se produisent dans les lieux ou en cours de transport.

Points saillants de la police *PlatinumPlus*

- La police procure neuf garanties élargies comme suit:
 - Détournements par le personnel
 - Contrefaçon ou altération, incluant la contrefaçon de signatures électroniques
 - Pertes dans les lieux
 - Pertes en cours de transport
 - Fraude de mandats bancaires et contrefaçon billets de banque
 - Fraude informatique et fraude de virement de fonds
 - Garantie des biens appartenant aux clients
 - Garantie des cartes de crédit
 - Garantie des dépenses, incluant les frais de vérification et frais de reproduction de données électroniques
- Définition élargie d'employés, soit:
 - Employés à temps partiel et saisonniers
 - Bénévoles, étudiants, consultants, retraités et étudiants en formation
 - Employés couverts jusqu'à soixante (60) jours suivant la terminaison d'emploi
- Aucune limite de garantie globale – seulement une limite par réclamation
- Garantie automatique pour les régimes d'avantages sociaux des employés
- Garantie pour les pertes de la part d'employés non-identifiables
- Garantie automatique pour une acquisition durant la période de la police où les revenus annuels sont moins de 25% des revenus annuels de l'assuré
- Clause d'avis de résiliation de 60 jours
- Période de découverte de 60 jours
- Définition de vol par le personnel inclut "appropriation illégale"
- Étendue territoriale – partout à travers le monde
- Définition élargie d'argent, valeurs et biens

Marchés cibles

- Entreprises de technologie de l'information
- Entreprises de service
- Compagnies de médias et de services aux entreprises
- Détaillants
- Manufacturiers
- Professionnels
- Distributeurs

Limites

Jusqu'à 10 000 000 \$

Beazley Canada Limitée

First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 4530
C.P. 328
Toronto (Ontario) M5X 1E1
Tél (416) 601 2155
Télec (416) 861 1617

310-1130 rue Sherbrooke Ouest
Montreal, Québec H3A 2M8
Tél (514) 350 4848
Télec (514) 350 0843

2300-1066 W Hastings St.
Vancouver, Colombie-Britannique V6E 3X2
Tél (778) 373 4432

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec notre équipe de souscription en responsabilité civile des administrateurs et dirigeants.

www.beazley.ca

Les produits décrits dans cette brochure sont destinés à des fins d'informations préliminaires et ne constituent pas une police d'assurance. Les garanties décrites sont souscrites par certains souscripteurs du Lloyd's à Londres et émises par le biais de Beazley Canada Limitée et peuvent ne pas être disponibles ou varier selon les exigences de certaines juridictions. Les garanties exactes offertes par le(s) produit(s) décrit(s) dans cette brochure sont soumises et régies par les modalités et les conditions de chaque police émise. La parution et la diffusion de l'information contenue dans ce document n'est pas destinée à être considérée comme de la sollicitation, de la négociation, une offre ou un conseil relatif à l'achat d'une assurance pour tout risque canadien, et plus particulièrement n'est en aucun cas une sollicitation, une négociation, une offre ou un conseil pour la vente d'une assurance au Manitoba, Nunavut, au Yukon ou aux Territoires du Nord-Ouest.